



**2025/132 / FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE
MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À
CHAPITRE – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ »**

Le Maire de BÉGARD,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/20 du 4 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe « Maison de Santé » ;

Vu la délibération n°2025/97 du 27 novembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 13 265,17 euros
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 56 175,00 euros

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face à des écritures comptables ;

Considérant que le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en fonctionnement	8 265,17 €
Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en investissement	56 175,00 €

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER les transferts de crédits suivants :

BUDGET 10009 - MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - Article - Fonction	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
<i>OPÉRATIONS RÉELLES</i>			
Chapitre 011 - Article 60612 - Fonction 410	Energie, électricité	- 1 100,00 €	
Chapitre 011 - Article 60621 - Fonction 410	Combustibles	- 1 000,00 €	
Chapitre 011 - Article 60631 - Fonction 410	Fournitures d'entretien	- 900,00 €	
Chapitre 011 - Article 6068 - Fonction 410	Autres matières et fournitures	- 500,00 €	
Chapitre 011 - Article 61558 - Fonction 410	Autres biens mobiliers	- 800,00 €	
Chapitre 011 - Article 6238 - Fonction 410	Divers	- 800,00 €	
Chapitre 66 - Article 66111 - Fonction 01	Intérêts réglés à l'échéance	4 600,00 €	
Chapitre 66 - Article 6615 - Fonction 01	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	500,00 €	
TOTAL		- €	- €

Article 2 : DE DIRE qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : DE DIRE que le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virements de crédits est le suivant :

Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en fonctionnement	3 165,17 €
Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en investissement	56 175,00 €

Article 4 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **19 JAN. 2026**

L'accusé de réception le : **19 JAN. 2026**

La publicité sur le site internet, à compter du : **19 JAN. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 16 janvier
2026**

Le Maire,
Vincent CLECH

